Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le comité syndical s'est réuni à Lagupie sous la présidence de Monsieur Guy IANOTTO, Président.

PRÉSENTS :

Délégués titulaires : CAPDEVILA Jean-Jacques - DUTEIL Denis – IANOTTO Guy - LE JEUNE Nadine - MARCHI Jean-Louis - POIGNANT Jean-Michel – PRUVOST Laurent- VIGO Emmanuel - BATTISTELLO Michaël - GENDRE Jacques- MALANDIT-SALLAUD Christian – PAGOT Bernard - LE LANNIC Geneviève - MAURIN Denis- RAPHALEN Jean-Claude- MOINET Claude- ANDRIEU Pascal

Délégués suppléants : CAMBE Thierry – REGINATO Jean-Pierre- MASCOTTO Jean-Louis – MASCOTTO Jean-Michel – MORVAN Denis

ABSENTS :

Délégués titulaires absents excusés :

Délégués titulaires absents : BISSIERES Jérôme - CHASTAING Séverine - COURREGELONGUE Christophe - LERDU Alain - SUC Ulysse - DOUX Alain - LECOURT Didier - DUBOS Jean-Claude – GUERN Mickaël -

Secrétaire de séance : Madame LE JEUNE Nadine

Election du président :

Monsieur Malandit-Sallaud Christian, doyen d'âge, ouvre la séance et propose que l'élection du président ait lieu en précisant que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue et que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- à déduire les bulletins litigieux : 0
- bulletin blanc : 2

- reste pour les suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur IANOTTO Guy : 22 voix

Monsieur IANOTTO Guy ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a immédiatement été installé.

Création des postes de vice-présidents

Monsieur le président rappelle que la création du nombre de vice-présidents relève de la compétence du comité syndical.

En vertu des articles L 5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant la mise en place des EPCI, le comité syndical détermine librement le nombre de vice- présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents du Comité Syndical.

Il est proposé la création de quatre postes de vice- présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide par à l'unanimité des votants, la création de quatre postes de vice-présidents

Election des vice-présidents

Monsieur IANOTTO propose que l'élection des vice-présidents ait lieu en précisant que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue et que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Election du 1er VICE PRESIDENT :

Monsieur IANOTTO demande s'il y a des candidats pour le poste de 1er vice-président. Monsieur Malandit-Sallaud Christian se porte candidat.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- bulletins blancs : 2
- à déduire les bulletins litigieux : 0

- reste pour les suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur MALANDIT-SALLAUD Christian : 22 voix

Monsieur MALANDIT-SALLAUD Christian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er vice- président et a immédiatement été installé.

Élection du 2ème VICE PRESIDENT :

Monsieur IANOTTO demande s'il y a des candidats pour le poste de 2ème vice-président. Madame LE JEUNE Nadine se porte candidate.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- reste pour les suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Madame LE JEUNE Nadine : 24 voix

Madame LE JEUNE Nadine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2ème vice-président et a immédiatement été installée.

Élection du 3ème VICE PRESIDENT :

Monsieur IANOTTO demande s'il y a des candidats pour le poste de 3ème vice-président. Monsieur MARCHI Jean-Louis se porte candidat.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- à déduire les bulletins litigieux : 0
- bulletin blanc : 1

- reste pour les suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur MARCHI Jean-Louis : 23 voix

Monsieur MARCHI Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème vice-président et a immédiatement été installé.

<u>Élection du 4ème VICE PRESIDENT :</u>

Monsieur IANOTTO demande s'il y a des candidats pour le poste de 4ème vice-président. Monsieur POIGNANT Jean-Michel se porte candidat.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- à déduire les bulletins litigieux : 0
- reste pour les suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur POIGNANT Jean-Michel : 24 voix

Madame POIGNANT Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème vice-président et a immédiatement été installé.

DÉLIBERATION N°2024-19-15 : Vote des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;

Le Comité Syndical, considérant :

- Qu'il lui appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMABV du Trec-de la Gupie et du Médier,
- Que la population totale des bassins versants au 01 janvier 2024 selon les chiffres de l'INSEE est de 44 563 habitants et que par conséquent l'indemnité maximale est de 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et de 10.24 % pour les vice-présidents

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, avec effet au 10 décembre 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Président à 16.93 % de l'indice brut terminal
- Vice-Président à 6.77 % de l'indice brut terminal

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.

La délibération prise ce jour porte le numéro 2024-19-15.

Suivent les signatures

La Secrétaire de Séance | Le Président

Nadine LE JEUNE | Guy IANOTTO